

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 mars 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **37**
Nombre de représentés : **9**
Nombre d'absents : **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE MARS à 14 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO à Le Port, en salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**
Emmanuel SERAPHIN, Président.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_008_CC_8
Modification des statuts d'ILEVA

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme
Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM -
Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M.
Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-
Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick
FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme
Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme
Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M.
Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme
Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme
Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme
Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky
CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-
Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 46

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 février 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
11/03/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Virginie SALLE - Mme Melissa PALAMA-CENTON
- M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Dominique
VIRAMA-COUTAYE - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine
VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - Mme Amandine TAVEL
- M. Maxime FROMENTIN - M. Armand MOUNIATA - Mme Jacqueline SILOTIA -
M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François
NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Laetitia
LEBRETON procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Perceval GAILLARD
procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Gilles HUBERT procuration à Mme
Jasmine BETON - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Olivier HOARAU - M.
Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno
DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Pierre Henri GUINET
procuration à M. Philippe LUCAS - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel
PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2024

AFFAIRE N°2024_008_CC_8 : MODIFICATION DES STATUTS D'ILEVA

Le Président de séance expose :

En application de l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le préfet de La Réunion a, par arrêté n° 2777/SG/DRCTCV-1 du 29 janvier 2014, autorisé la création du syndicat mixte ouvert de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion et a approuvé les modalités de son fonctionnement.

Par des délibérations successives n° CS160615_02 du 15 juin 2016, n° CS170403_02 du 3 avril 2017, n° CS171013_02 du 13 octobre 2017, n° CS200925_03 du 29 septembre 2020 et n° CS210923_04 du 23 septembre 2021, le Comité syndical a modifié ses statuts en application des articles L5721-2-1 du CGCT et 15 de ses statuts, le préfet en ayant donné acte par arrêtés n° 2568 SG/DRCTCV-1 du 29 septembre 2016, n° 1769 SG/DCL du 18 août 2017, n° 1573 SG/DCL du 24 août 2018, n° 36 SG/DCL du 15 janvier 2021 et n° 2022/67 / SG/DCL/BCLCI du 17 janvier 2022. Enfin, par délibération n° CS221028_03 du 28 octobre 2022, le comité syndical a modifié ses statuts.

Dans son rapport rendu le 16 avril 2020 sur la gestion du Syndicat Mixte ILEVA concernant les exercices 2014 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a préconisé un regroupement des compétences de collecte et de traitement des déchets qui pourrait constituer une piste d'amélioration des performances dans la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire d'ILEVA.

Le Syndicat Mixte ILEVA est favorable à la création d'un Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) unifié comprenant la compétence traitement et collecte des déchets. Cette rationalisation serait, pour le syndicat, source de cohérence et d'optimisation dans l'action publique, aussi bien sur le plan environnemental que sur le plan économique.

A ce jour, le Syndicat Mixte ILEVA n'est compétent que pour assurer « le traitement des déchets pour le compte des communautés d'agglomération membres ».

Par courrier du 1^{er} juillet 2022, la CIVIS a sollicité le Syndicat Mixte ILEVA afin d'établir, d'un commun accord, un calendrier prévisionnel relatif à la stratégie à adopter en matière de transfert de

la compétence collective. Le transfert devant se faire de manière progressive et réaliste, la CIVIS a proposé, dans un premier temps le transfert des déchèteries de son territoire.

En août 2023, la CIVIS a transmis au Syndicat Mixte ILEVA une étude financière relative au transfert desdites déchèteries.

En application des dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Syndicat Mixte ILEVA souhaite permettre à ses membres d'adhérer à une partie seulement des domaines de compétences qu'il exerce.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L 2224-13 et L 2224-14 du CGCT, les collectivités et établissements publics membres d'ILEVA compétents pour assurer le service public local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont la possibilité de transférer, par délibération expresse, soit l'ensemble de la compétence collective et traitement des déchets ménagers et assimilés, soit les seules activités relevant du bloc traitement.

De plus, au titre de ce même article L.2224-13 du CGCT, les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

La mission de gestion des déchèteries étant ainsi à la jonction entre la compétence collective et traitement, elle peut donc être intégrée à l'une ou l'autre de ces deux compétences, collecte ou traitement.

Dans le cadre de la modification statutaire d'ILEVA, il est prévu pour les membres qui le souhaitent, d'étendre leur adhésion au syndicat au titre d'une compétence à la carte et rattacher ainsi ces équipements à ladite compétence traitement.

La présente mise à jour des statuts vise à permettre de tels transferts volontaires de la part des EPCI membres. Le Syndicat Mixte ILEVA exerçant ainsi une compétence obligatoire, le traitement des déchets ménagers et assimilés au sens strict, et une compétence à la carte (optionnelle), la gestion des déchèteries au titre du traitement de déchets.

Les modalités de financement de cette nouvelle mission exercée par le Syndicat Mixte prévoient que seules les collectivités qui transfèrent cette activité assurent l'intégralité des dépenses induites.

A ce jour, il n'est pas envisagé que les déchèteries du Territoire de l'Ouest soient transférées en gestion au Syndicat Mixte ; la CASUD a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas le faire pour le moment. La CIVIS devra donc assumer le financement à l'euro près du transfert de ses déchèteries.

Le Comité syndical d'ILEVA a validé la modification statutaire au m
désormais à chacun des membres de délibérer sur ladite modification

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/02/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 09/02/2024.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0
CONTRE) DÉCIDE DE :**

- APPROUVER la modification statutaire, telle que jointe en annexe ;

**- AUTORISER le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités
nécessaires à l'exécution des présentes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président